

AUTO-EVALUATION
NOTICE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



12/2024

SERRES PHOTOVOLTAIQUES DE PRENTOIGARDE
TARASCON (13150)

Table des matières

1. CADRE REGLEMENTAIRE 3

1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 3

2. DESCRIPTION DU PROJET 3

2.1. CONTEXTE DU PROJET 3

2.2. OBJECTIF DU PROJET 3

2.3. LOCALISATION DU PROJET 4

2.4. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET 6

2.4.1. LA SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE 6

2.4.2. INSTALLATION TECHNIQUES ANNEXES, ... 6

2.4.3. RACCORDEMENT AUX RESEAUX 8

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL..... 9

3.1. HYDROGRAPHIE..... 9

3.2. MILIEU ECOLOGIQUE.....11

3.2.1. ZNIEFF DE TYPE 1 ET DE TYPE 2 11

3.2.2. NATURA 2000 : ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) ET ZONE DE CONSERVATION (ZCS) 12

3.2.3. ZONES HUMIDES.....13

3.2.4. RESEAU TVB– SCOT DU PAYS D'ARLES.....13

3.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....14

3.3.1. RISQUES INONDATION 14

3.3.2. SISMICITE 14

3.3.3. RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES.....15

3.3.4. RISQUES DE FEUX DE FORETS.....16

3.3.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....16

3.4. ENVIRONNEMENT HUMAIN 16

3.4.1. VOISINAGE.....16

3.4.2. RESEAUX ET SERVITUDES.....16

3.5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....17

3.5.1. SRRADET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....17

3.5.2. SCOT DU PAYS D'ARLES 17

3.5.3. PLU DE TARASCON.....17

4. ANALYSE PAYSAGERE 18

4.1. CONTEXTE PATRIMONIAL.....18

4.2. DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES 19

4.2.1. CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES.....19

5. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIES 20

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1.Au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création de serres agrivoltaïques avec installation des panneaux photovoltaïques. La puissance installée est supérieure à 300 kWc.	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	Le projet prévoit la création de serres agrivoltaïques pour une surface totale de 36 023 m²	Soumis à examen au cas par cas

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.CONTEXTE DU PROJET

L'exploitation agricole au lieu-dit « Mas Crema » sur la commune de Tarascon est une histoire familiale qui commence dans les années 1940 avec l'installation du grand père Martinez à son nom. Le père Martinez s'installe ensuite à son tour en 1971. Ils cultivaient céréales, fruits et légumes sur une cinquantaine d'hectares.

Les frères Martinez, Serge et Daniel, ont entrepris une activité agricole respectivement en 1986 et 1988. Serge a été le premier à rejoindre l'exploitation familiale alors que Daniel a commencé à son nom avec une vingtaine d'hectares, principalement en grandes cultures (céréales et luzerne). L'exploitation familiale est devenue un GAEC en 1989 et Daniel a ensuite rejoint le GAEC en 1993. La SAU augmente alors petit à petit pour atteindre un total de 218 ha en 2021.

Depuis l'arrivée de Serge et Daniel Martinez, le maraichage correspondait principalement à la production de tomates destinées à faire du coulis. A partir des années 2000, ils développent le chou-fleur et le melon en cultures principales et réduisent la production de tomates jusqu'à l'arrêt en 2019.

En 1991, Ils font l'acquisition de serres tunnels (environ 1,5 ha) et en 2003 d'une serre chapelle (environ 0,6 ha).

En 2019 et 2020, les fils de Serge et Daniel sont salariés dans l'exploitation avec comme objectif de la reprendre.

2.2.OBJECTIF DU PROJET

La serre envisagée contribuera à :

- Protéger les cultures des ravageurs (protection physique) ;
- Protéger les cultures des maladies qui se propagent via la pluie et le vent ;
- Sécuriser la production en cas d'aléas climatiques tels que des gelées ou des orages violents accompagnés de grêle ;
- Améliorer le potentiel de production des arbres, du fait de la protection du verger contre le vent ;
- Elargir la période de production grâce à des conditions climatiques plus favorables ;
- Diversifier les cultures avec des espèces et variétés aux exigences climatiques plus fortes ;
- Se conformer aux cahiers des charges de certifications et labels ;
- Améliorer les conditions de travail de l'exploitant.

2.3.LOCALISATION DU PROJET

Le GAEC du Mas Crema se situe sur la commune de Tarascon au lieu-dit Mas Crema dans le département des Bouches du Rhône. Le projet se situe au Sud de la commune de Tarascon dans un secteur péri-urbain à dominante agricole. Le parcellaire de l’exploitation se compose de 5 îlots de parcelles, tous situés dans un rayon de 4 km autour du siège de l’exploitation. Les parcelles les plus éloignées se localisent au nord-est, à la limite entre les communes de Tarascon et de Saint-Etienne-du-Grès. La plupart des parcelles sont situées autour du Mas Crema (environ 120 ha).

Le terrain du projet est d'une superficie de **36 023 m²**.

Le projet prend place sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	Contenance (m²)
YH 8	LANSAC	55 867
YI 11	LANSAC	173 749
TOTAL		229 616

Tableau 2 : Parcelles cadastrales et contenances associées





Serres Martinez

Commune de Tarascon (13)

PLAN DE SITUATION

Légende

 Emprise du projet

Echelle A4 : 1:16000e
Source : IGN BD ORTHO
Réalisation : Urbasolar 2024



Carte 1 : localisation du projet

2.4.DEScriptif TECHNIQUE DU PROJET

2.4.1. La serre agricole photovoltaïque

→ [Voir notice agricole](#)

La serre SERRILUX est un modèle d'outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l'impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l'efficacité de l'aération/ventilation de l'outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses espèces végétales. Ainsi, toutes les productions maraîchères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières pourront être cultivées sous ce type de serre, à l'abri des ravageurs et aléas climatiques.



Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s'étale sur l'ensemble de l'année en fonction des cultures choisies par l'agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu'elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L'ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d'ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : amovibles et enroulables par le biais d'un système motorisé. De plus, un dispositif de tablier de propreté en filet (dispositif effaçable) sera installé sur la partie basse des façades. Ce dernier dispositif permet de répondre aux contraintes liées aux zones inondables en garantissant la transparence hydraulique de l'installation.

2.4.2. Installation techniques annexes,

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place d'installations techniques :

- Poste de transformation
- Local technique comportant les onduleurs
- Poste de livraison : installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage,
- Poteau normalisé pour la sécurité incendie (déjà en place)

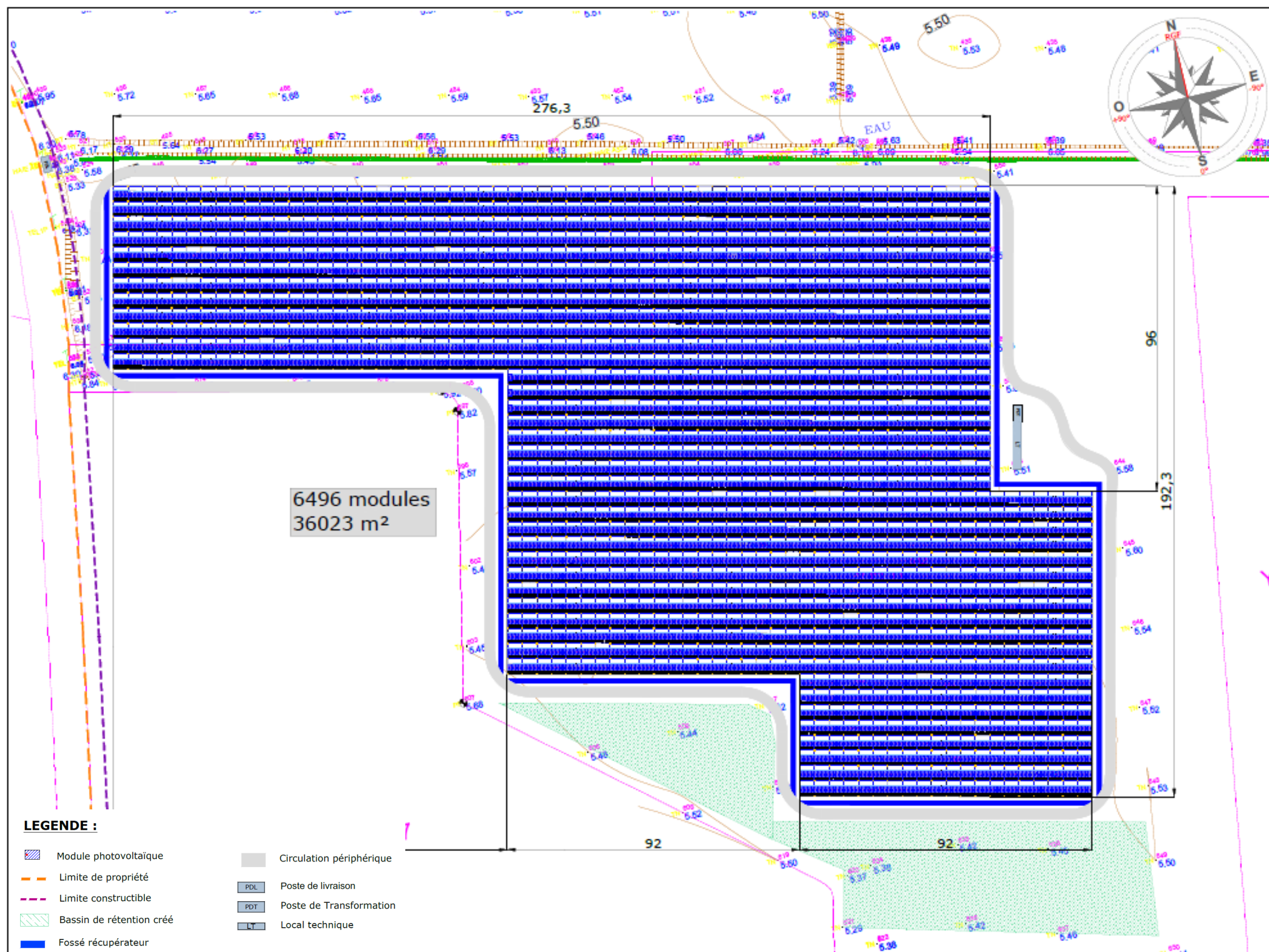


Figure 1 : Plan de masse du projet

Emprise au sol : 36 023 m²

2.4.3. Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires.



Figure 2 : Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail étant de l'ordre de 500 m.

Au vu de la distance de raccordement entre le poste source et le projet (7,6km), la durée de chantier sera de 15 jours.

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries.



Carte 1 Poste source des Olivettes (Tarascon) et tracé de raccordement depuis le Mas Créma

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

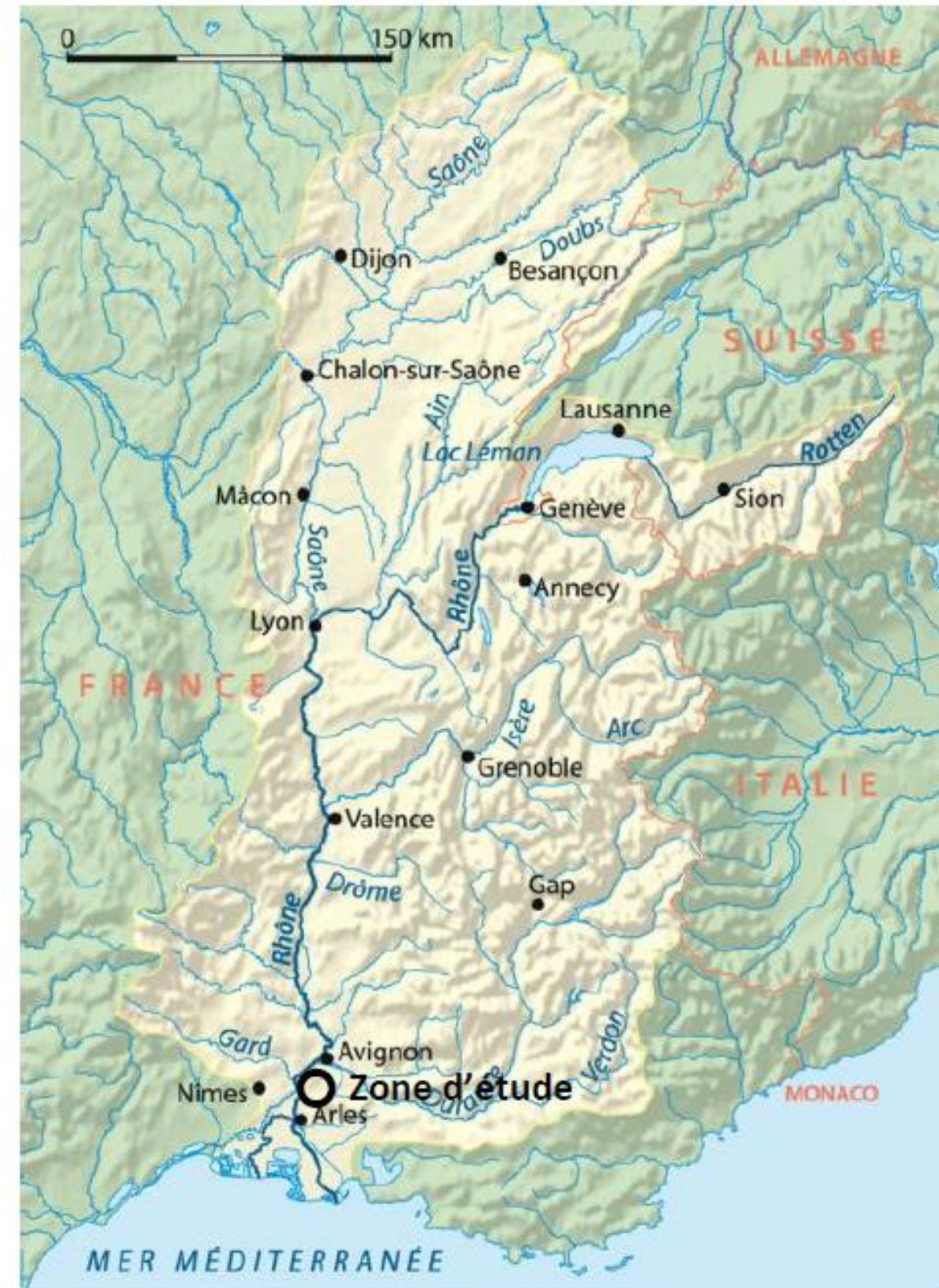
3.1. HYDROGRAPHIE

La commune de Tarascon fait partie du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et est traversé par le fleuve le Rhône. La zone d'étude est située dans le sous-bassin versant du « Rhône de la Durance à Arles » (code DU_13_14). Signalons plus à l'ouest le sous-bassin versant « Petite Camargue » (code CO_17_14).

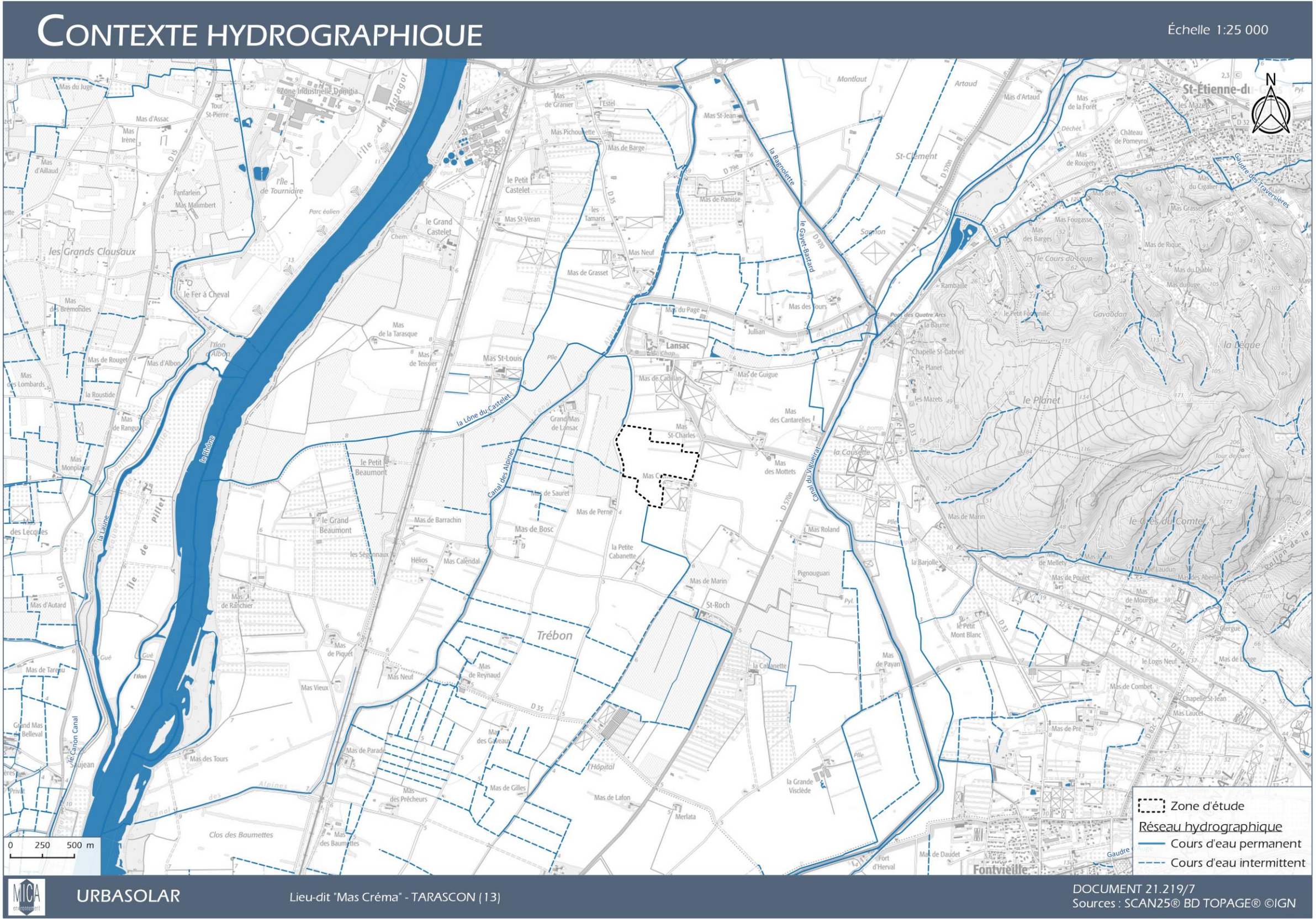
Le principal cours d'eau du secteur est le Rhône, qui traverse la région globalement du nord vers le sud.

Le Rhône, long de 812 km, prend sa source en Suisse dans le glacier du Rhône dans le massif du Saint-Gothard, vers 1 900 m d'altitude. Il traverse le lac Léman, puis à partir de Lyon, reçoit la Saône et coule vers le sud, entre les Alpes et le Massif Central, pour rejoindre la mer Méditerranée au droit d'une plateforme continentale large et peu profonde (Golfe du Lion) où les sédiments transportés se sont déposés et ont constitué le delta de Camargue. Le bassin du Rhône est alimenté par des cours d'eau des Alpes, du massif central, du Jura et des Vosges. Il mesure 95 500 km², soit environ 17 % de la superficie de la France métropolitaine.

Le secteur n'est concerné par aucun SAGE ou contrat de milieux.



Carte 2 : Bassin versant du Rhône (source : Wikipédia)



Carte 3 : Réseau hydrographique à proximité du projet

3.2.MILIEU ECOLOGIQUE

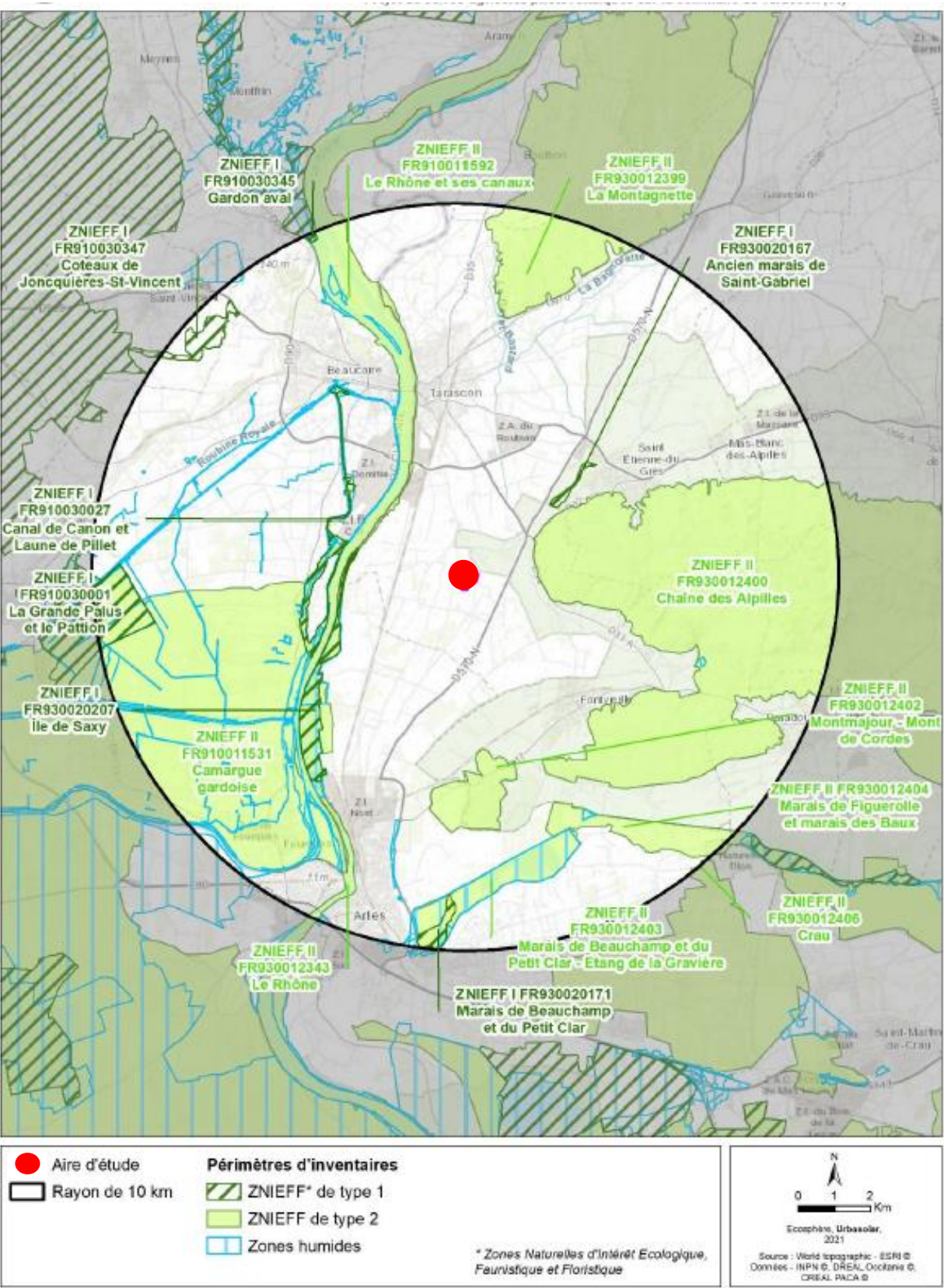
Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude du projet (Sources : DREAL PACA, INPN, DDTM 13). Tous les sites présents dans cette zone d'étude étendue ont été recensés.

3.2.1. ZNIEFF DE TYPE 1 ET DE TYPE 2

Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II sont situées dans l'aire d'étude fonctionnelle et concernent divers espaces naturels allant du Rhône au massif des Alpilles.

Périmètres d'inventaires à proximité du projet

Type	Numéro	Dénomination	Distance du projet (km)
ZNIEFF I	910030027	Canal de Canon et Laune de Pillet	2,7
	910030001	Île de saxy	2,7
	930020167	Ancien marais de Saint-Gabriel	2,7
	930020171	Marais de Beauchamp et du petit clar	8,4
	910030001	La Grande Palus et le Pattion	8,4
	910030347	Coteaux de Jonquières-St-Vincent	8,9
	910030345	Gardon aval	9,8
ZNIEFF II	930012400	Chaîne des Alpilles	1,6
	930012343	Le Rhône	2,3
	910011592	Le Rhône et ses canaux	2,4
	910011531	Camargue gardoise	4,1
	930012402	Montmajour - mont de cordes	4,4
	930012404	Marais de figuerolle et marais des baux	6,3
	930012399	La montagnette	6,9
	930012403	Marais de Beauchamp et du petit clar - étang de la gravière	7,2
	930012406	Crau	9,9



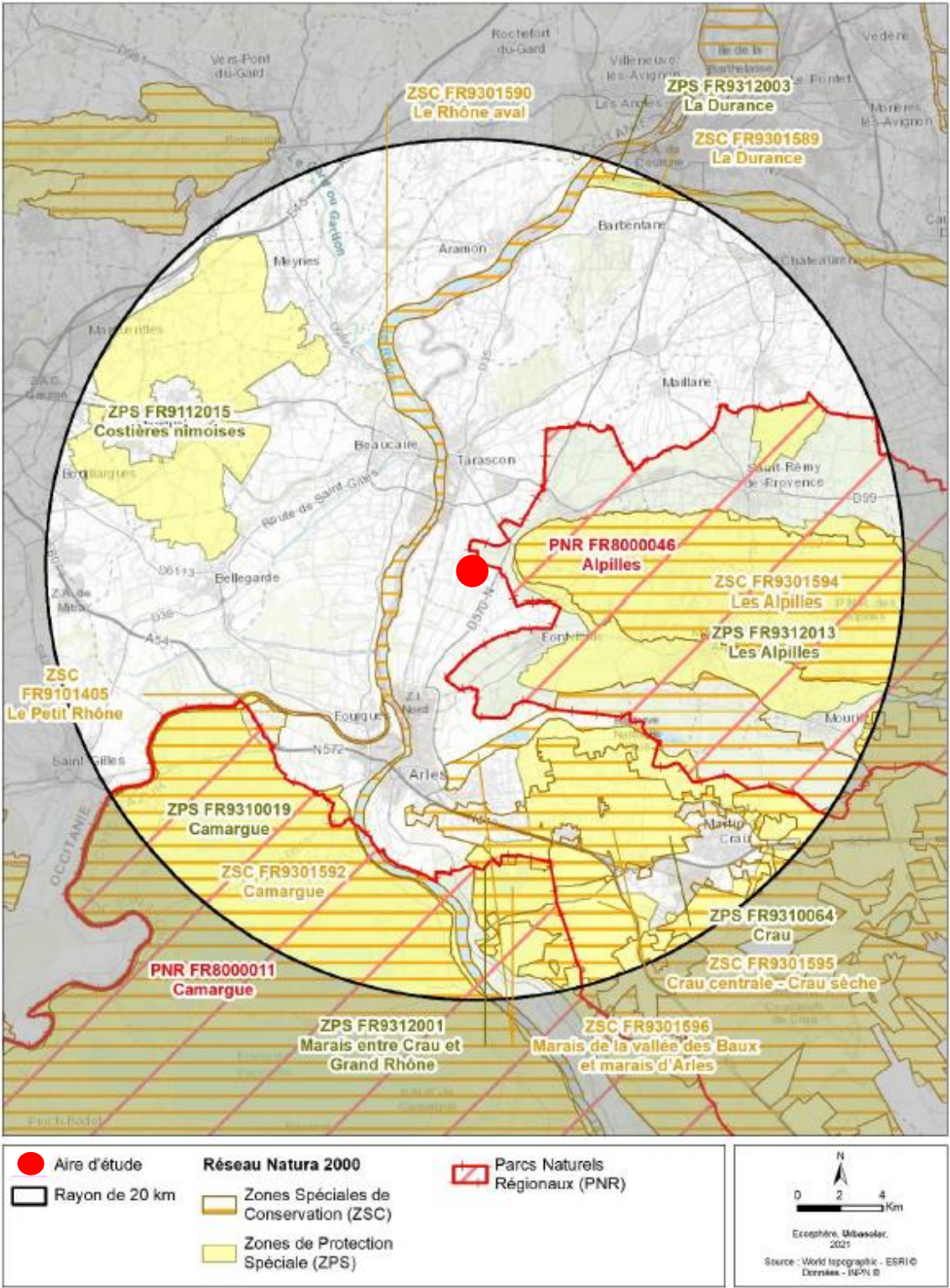
3.2.2. NATURA 2000 : ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) ET ZONE DE CONSERVATION (ZCS)

L'aire d'étude est située à moins d'un kilomètre de la limite ouest du Parc naturel régional des Alpilles, se superposant également à deux zonages Natura 2000 : la Zone spéciale de conservation (ZSC) et la Zone de protection spéciale (ZPS) « Les Alpilles ». Ce massif montagneux est réputé pour abriter une faune et une flore diversifiée, notamment des grands rapaces tels que l'Aigle de Bonelli et le Grand-duc d'Europe. On retrouve également dans les piémonts des espèces patrimoniales susceptibles d'être observées sur l'aire d'étude comme le Guêpier d'Europe et le Rollier d'Europe. Ces deux espèces migratrices affectionnent particulièrement les vallées alluviales en période de reproduction.

A 2,5 km à l'ouest, le fleuve Rhône est désigné en ZSC « Rhône aval » pour l'intérêt de ces ripisylves et du corridor fonctionnel qu'il assure, notamment dans la migration de l'avifaune et des chiroptères vers la Camargue. Ce territoire cumule, en effet, plusieurs zonages de protection avec le Parc naturel régional de Camargue, la ZPS et la ZSC « Camargue » et d'autres sites plus distants liés à la Plaine de Crau. Ces secteurs sont reconnus pour leur richesse faunistique et floristique et pour leur rôle fonctionnel dans la migration et l'hivernage. Le lien fonctionnel de l'aire d'étude vis-à-vis de ces sites sera à évaluer.

Par ailleurs, l'aire d'étude est située à une dizaine de kilomètre de la ZPS « Costières nîmoises » caractérisée par son patrimoine viticole de renom bénéficiant d'une l'AOC.

Périmètres de protection contractuelle à proximité du projet			
Type	Numéro	Dénomination	Distance du projet (km)
Zone spéciale de conservation (ZSC)	FR9301594	Les Alpilles	1,6
	FR9301590	Le Rhône aval	2,4
	FR9301596	Marais de la vallée des Baux et marais d'Aries	6,7
	FR9101405	Le Petit Rhône	7,1
	FR9301595	Crau centrale - Crau sèche	8,2
	FR9301592	Camargue	10,9
	FR9301589	La Durance	18,5
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR9312013	Les Alpilles	1,4
	FR9310064	Crau	7,6
	FR9112015	Costières nîmoises	11,0
	FR9310019	Camargue	11,5
	FR9312001	Marais entre Crau et Grand Rhône	12,3
Parc Naturel Régional (PNR)	FR8000046	Alpilles	0,1
	FR8000011	Camargue	12,3



3.2.3. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l’eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

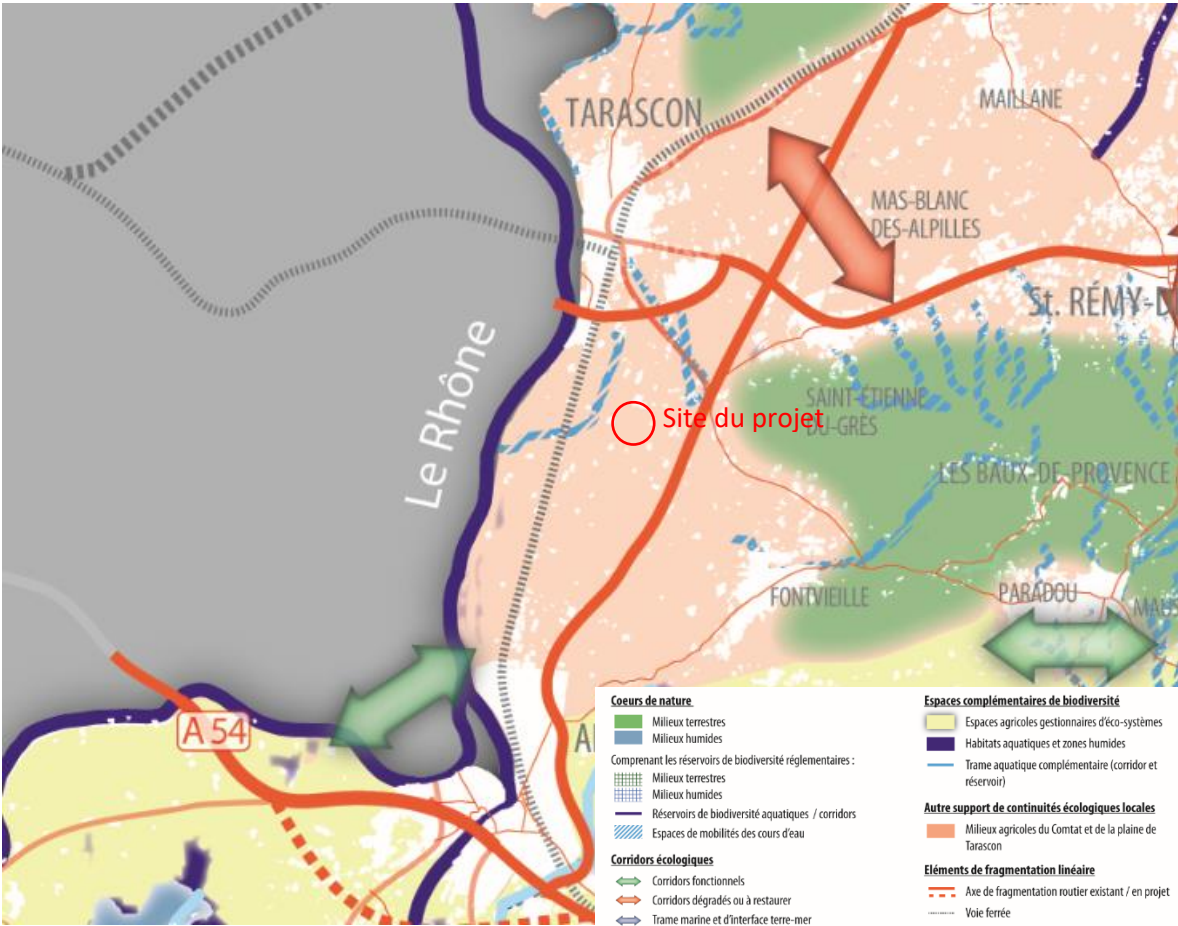
Au niveau de l'aire d'étude, aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été cartographié. Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.

3.2.4. RESEAU TVB– SCOT DU PAYS D'ARLES

La commune de Tarascon est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral en juin 2004. Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles est chargé de son élaboration. Le SCoT a été arrêté le 24 février 2017 par le comité syndical du Pays d'Arles puis a finalement été approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019.

La zone du projet se situe dans les « milieux agricoles du Comtat et de la plaine de Tarascon ». Il n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité ou corridor de la trame verte et bleue régionale. En outre, le site s'implante en continuité d'espaces agricoles.

Au niveau de l'aire d'étude, aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été cartographié. Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.



Carte 4 : Extrait de la cartographie Trame verte et bleue du SCoT du Pays d'Arles

3.3.RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

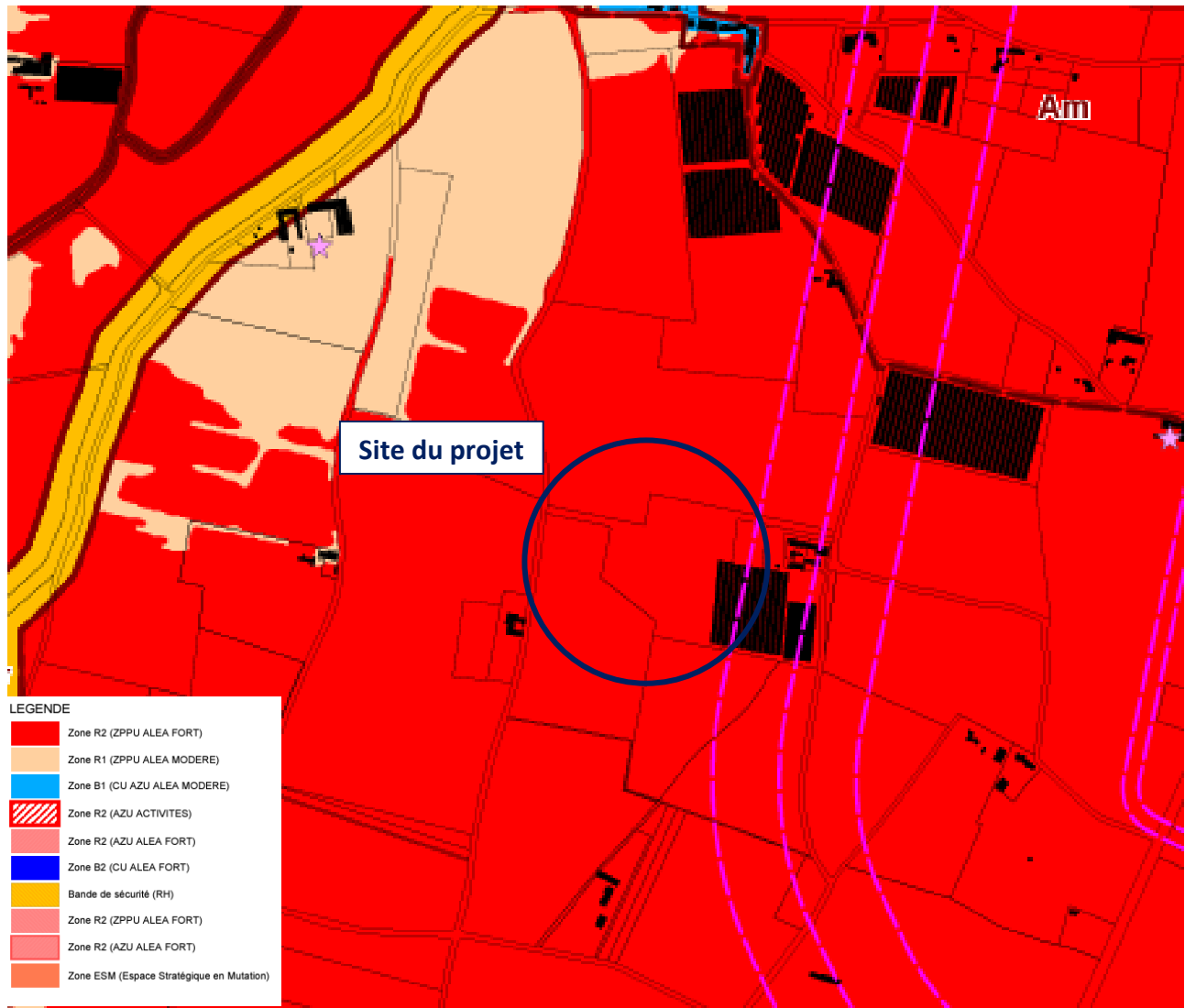
D’après le DDRM des Bouches-du-Rhône et le site Géorisques, la commune de Tarascon est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Séisme (modéré)
- Radon
- Retrait-gonflement des argiles

3.3.1. RISQUES INONDATION

La commune de Tarascon est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) inondation prescrit le 27/10/2008, approuvé le 22 février 2012. La révision du PPRi a été prescrit le 23 septembre 2024.

Le site du projet est situé en zone rouge R2 (ZPPU aléa fort).



Carte 5 : Plan de prévention des risques inondation sur la commune de Tarascon.

Dans la zone rouge R2 sont autorisées dans le cadre de l'activité agricole, la création d'aires de remplissage et de lavage et la construction de serres et tunnels/bitunnels sous réserve :

- qu'ils n'aggravent pas les risques et leurs effets pendant l'inondation ;
- qu'ils présentent une transparence hydraulique ;
- qu'ils présentent une résistance suffisante (ancrage, amarrage) aux pressions et aux écoulements jusqu'à l'aléa de référence.

Ainsi, pour répondre à ce règlement, plusieurs mesures seront mises en place afin de ne pas aggraver les risques et leurs effets pendant la crue :

- Les parois latérales se relèveront et permettront de garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage, la partie basse de la serre sera composée d'un tablier en polycarbonate également effaçable, il ne constituera pas un obstacle à l'écoulement de l'eau en cas de crue,
- L'ancrage et l'amarrage des serres sera adapté aux contraintes de crues jusqu'à la cote de référence,
- La serre est située dans l'axe préférentiel d'écoulement
- Tous les équipements électriques et locaux techniques seront surélevés hors d'eau à une hauteur d'au moins 1,85 mètres.

Par ailleurs, la terre excavée dans le cadre de la réalisation du bassin de rétention ne sera pas conservée sur le site (contraintes liées au zonage PPRi), elle sera évacuée.

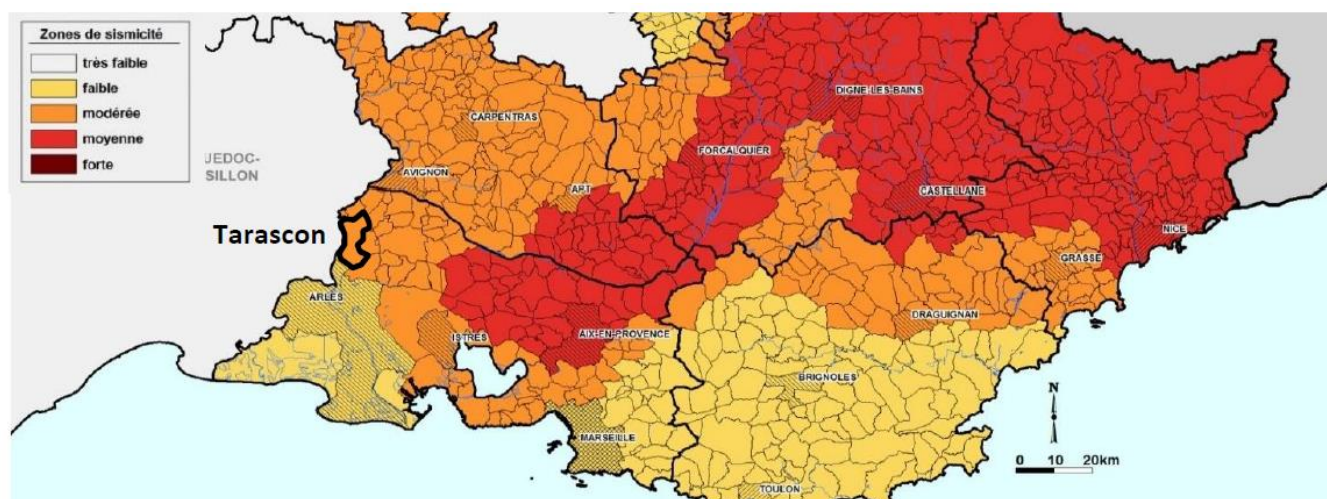
Le projet de serre est situé en zone inondable du PPRi de la commune de Tarascon. Le projet prend en compte les prescriptions du règlement en vigueur afin de ne pas aggraver le risque inondation. Le projet n'induirra aucune aggravation par rapport à la situation existante.

[Voir Notice Spécifique – Gestion du risque inondation](#)

3.3.2. SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Des cartes régionales du zonage sismique de la France ont également été réalisées d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.



Carte 6 : Zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 - source : planseisme.fr

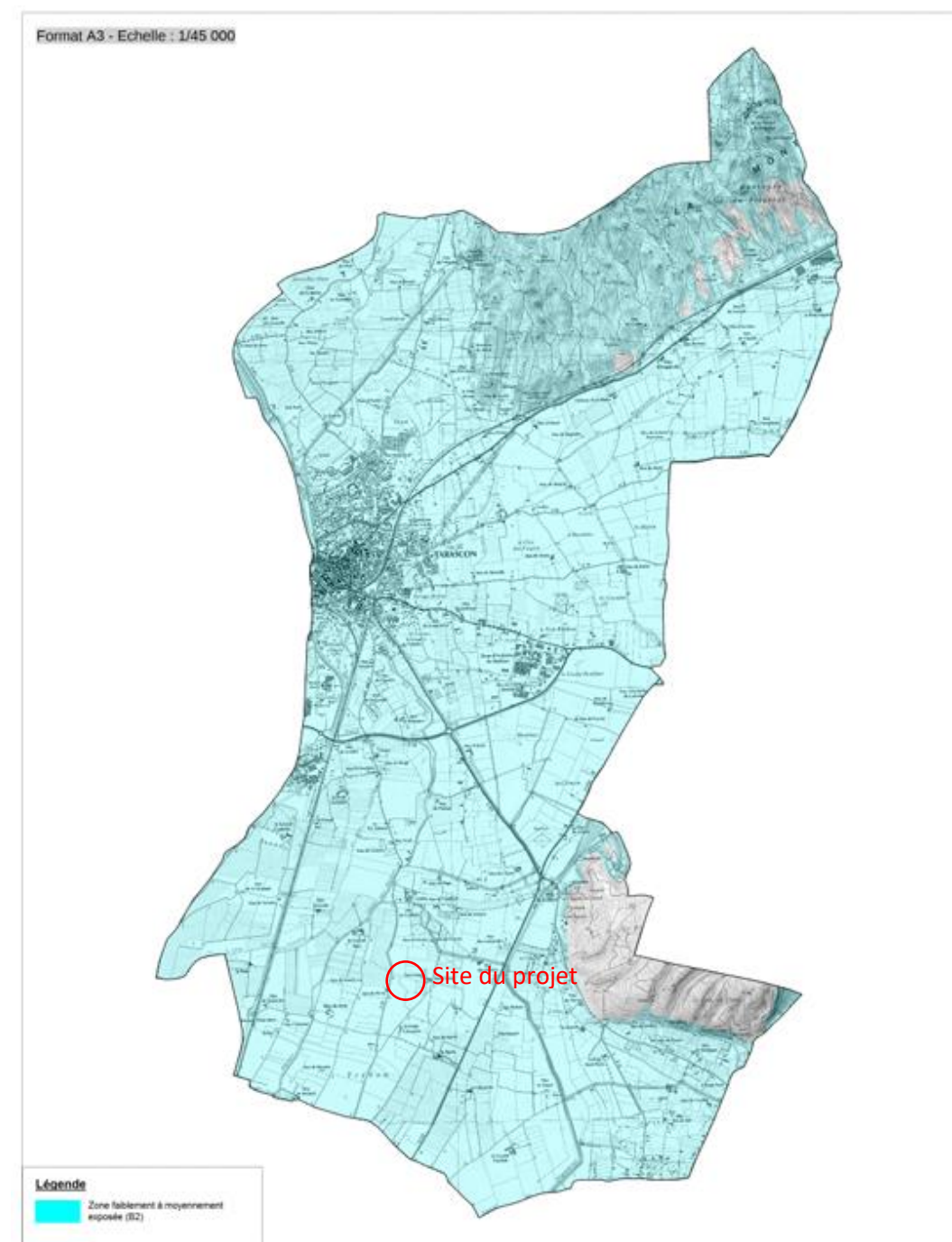
D'après ce zonage, Tarascon fait partie d'une zone de sismicité modéré.

3.3.3. RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

L'ensemble de la commune de Tarascon est soumis aux risques de retrait-gonflement d'argiles, en grande partie dans un aléa faible à modéré. La zone d'étude se situe dans une zone aléa moyen.

En revanche, la commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols.

Le site du projet se trouve dans une zone d'aléa faible à modéré. Ce risque nécessite la prise en compte de quelques dispositions lors des constructions réalisées dans les zones exposées.



Carte 7 : Carte des risques retrait gonflement des argiles sur la commune de Tarascon.

3.3.4. RISQUES DE FEUX DE FORETS

Dans les Bouches-du-Rhône, quasiment toutes les communes sont soumises au risque feu de forêt. La commune de Tarascon présente deux secteurs particulièrement vulnérables : le Massif de Montagnette et le Massif des Alpilles.

La commune de Tarascon ne possède pas de PPR feu de forêt mais dispose d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans ces documents, les mesures de prévention et de précaution garantissant la sécurité de la population y sont exposées.

La DDTM 13 signale qu'aucune mesure particulière en termes de défense contre l'incendie n'est nécessaire en raison de l'éloignement de la zone d'étude vis-à-vis du massif forestier le plus proche (1,8 km).

Le projet ne se situe pas dans un secteur d'aléa feux de forêt département, il n'est donc pas concerné par une réglementation à appliquer.

3.3.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Tarascon est concernée par un risque technologique lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD), du fait :

- du pipe-line d'hydrocarbures qui traverse la commune, à environ 1,3 km au nord-ouest du site ;
- des voies routières principales : RD570n, RD970 et RD35, cette dernière longeant le site d'étude ;
- de la voie ferrée, à 1,4 km à l'ouest du site d'étude ;
- de la voie navigable du Rhône, à 3 km à l'ouest du site d'étude.

Le site étudié est concerné par le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses, notamment du fait de sa proximité avec la RD 35.

Aucun Plan de Prévention de Risque Technologique et industriel n'est approuvé sur la commune. La commune de Tarascon compte 1 seul établissement à risques soumis aux dispositions de la directive Seveso. Il s'agit d'une entreprise de fabrication de pâte à papier, classée en seuil bas, à 6 km du site d'étude.

Le site étudié n'est inclus dans aucun zonage de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

3.4. ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1. VOISINAGE

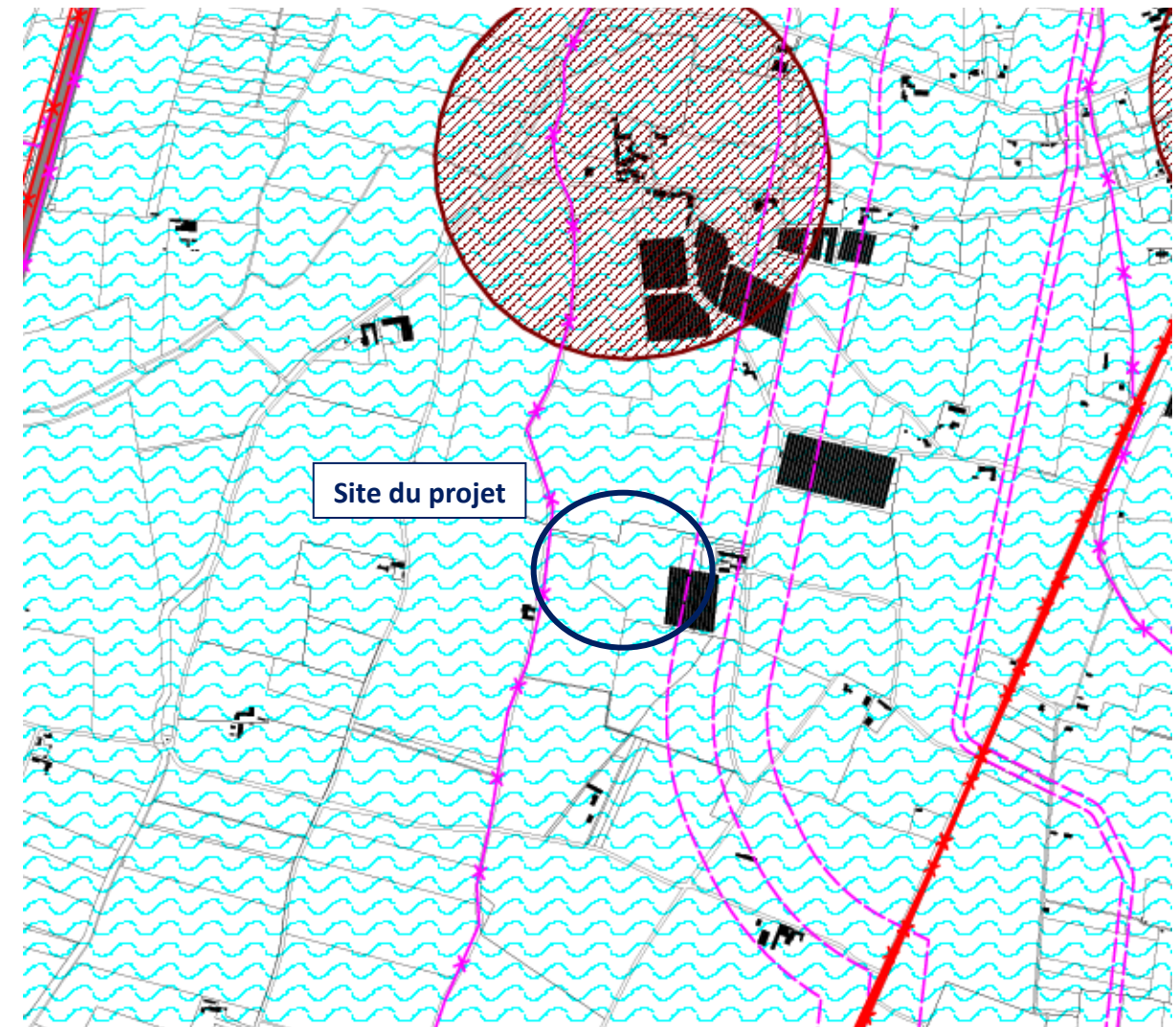
Le terrain d'implantation se situe au Sud de la commune, en dehors du centre-ville de Tarascon. Il se situe dans un secteur principalement agricole. L'espace agricole est ici prédominant et marqué par de vastes étendues de parcelles agricoles cultivées.

En revanche, le projet se situe à proximité immédiate de certaines habitations, dont une à l'Est de la zone d'étude. Le projet de serres photovoltaïques présente des incidences négatives jugées faibles sur le milieu humain, notamment les commodités du voisinage (poussières, bruit).

Concernant les autres thématiques du milieu humain (les biens matériels, le trafic routier, la santé humaine, la qualité de vie et les réseaux), les incidences ne sont pas significatives à l'échelle du projet. Les principaux impacts, sont temporaires et concernent la phase de travaux (9 mois), principalement sur les commodités du voisinage et le trafic routier.

3.4.2. RESEAUX ET SERVITUDES

Une servitude d'utilité publique est identifiée sur le site du projet. La première est liée au plan de prévention des risques inondation présent sur la commune de Tarascon. Le projet est concerné en totalité par cette servitude.



Carte 13 : Plan des servitudes d'utilité publique.

Le terrain d'implantation sera accessible par un accès situé sur le chemin de Saint Charles. Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contrainte particulière.

3.5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.5.1. SRRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le SRADDET de la Région Sud a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.

Ce SRADDET vise toute une série d'objectifs dont le 19 qui vise à « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 20502 ».

Sur le plan agricole, le SRRADDET demande « d'adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique3 ».

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRRADDET.

3.5.2. SCOT DU PAYS D'ARLES

La commune de Tarascon est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral en juin 2004. Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles est chargé de son élaboration. Le calendrier initial prévoyait une approbation du SCoT fin 2010. Après un arrêt du projet, le Syndicat Mixte a repris l'élaboration du SCoT afin de répondre aux dispositions de la loi dite Grenelle du 10 juillet 2010 et continuer les travaux entrepris en 2008. Le SCoT a été arrêté le 24 février 2017 par le comité syndical du Pays d'Arles puis a finalement été approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019. L'ensemble des documents sont disponible sous format numérique sur le site internet du Pays d'Arles.

A ce jour, trois axes définissent le PADD, chacun étant associé à plusieurs objectifs :

- Axe 1 : Organiser le développement économique, Conforter le rôle majeur de l'agriculture et Développer le tourisme ;
- Axe 2 : Organiser et structurer le territoire et Accompagner la croissance économique ;
- Axe 3 : Valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, Préserver l'identité paysagère, Limiter l'exposition des populations aux risques, Accompagner la transition énergétique et Améliorer la qualité de vie dans les espaces urbanisés.

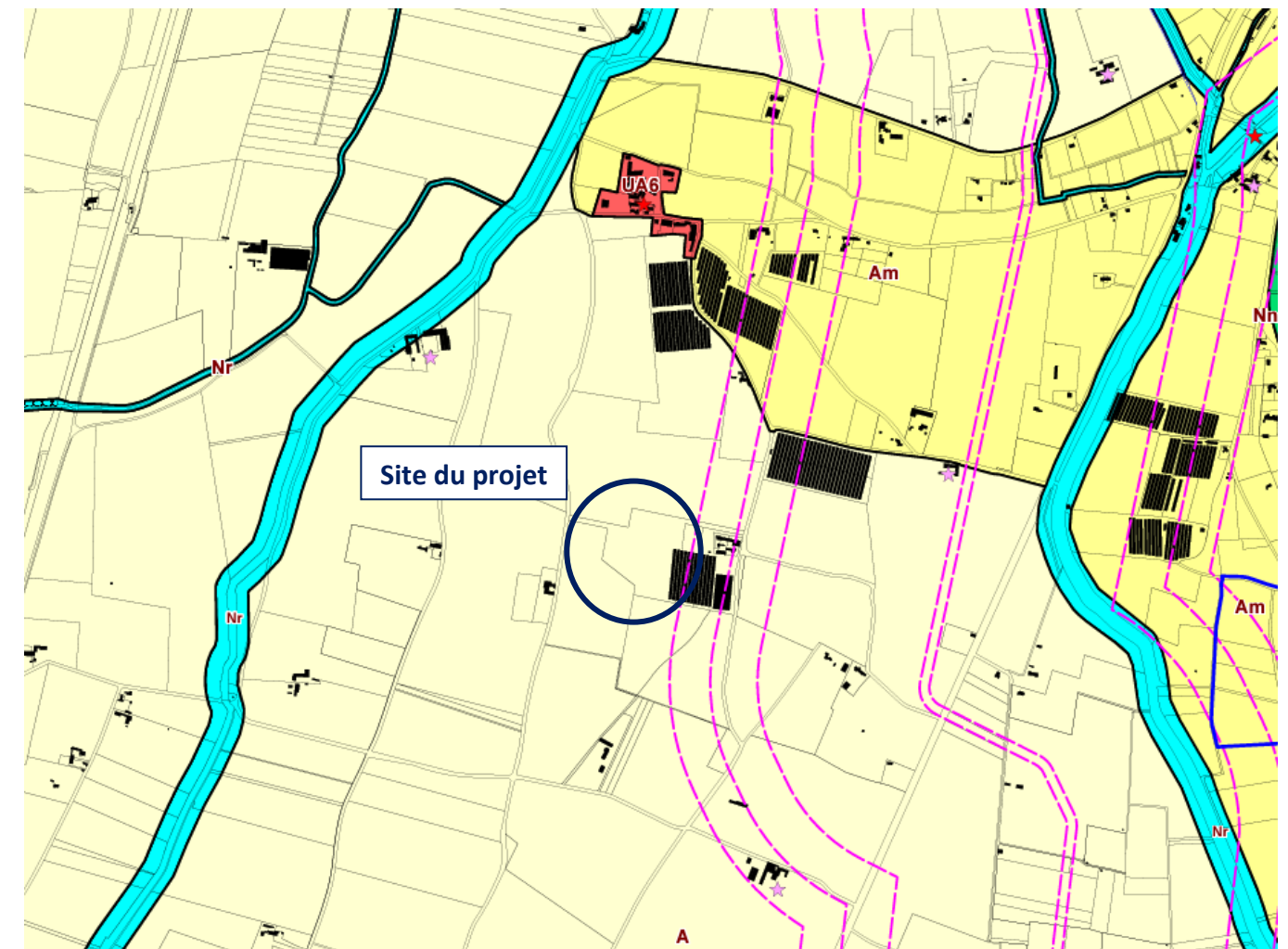
Le projet est concerné par les axes 1 et 3.

Le projet est cohérent avec la volonté affichée de développer les énergies renouvelables sur le territoire du Pays d'Arles tout en préservant l'activité agricole. De plus, la création de serres agricoles équipées de panneaux photovoltaïques s'inscrit dans l'objectif de dynamisation et de diversification de l'activité agricole. Le projet de serres agricoles photovoltaïques sur la commune de Tarascon est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT Pays d'Arles.

3.5.3. PLU DE TARASCON

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 20 septembre 2017. La phase d'enquête publique s'est tenue du 27 février au 29 mars 2017 et la dernière révision date du 20 septembre 2017. D'après le zonage du PLU, la zone d'emprise du projet est située en zone agricole (A). Dans cette zone, sont admises « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Le projet de serre est donc compatible avec le règlement du PLU en vigueur.



Carte 9 : Règlement graphique du PLU – sources PLU Tarascon

4. ANALYSE PAYSAGERE

4.1. CONTEXTE PATRIMONIAL

Le projet n'est concerné par aucun monument historique ni aucun site classé ou inscrit.



Serres Martinez

Commune de Tarascon (13)

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS & PATRIMONIAUX

Légende

Emprise du projet

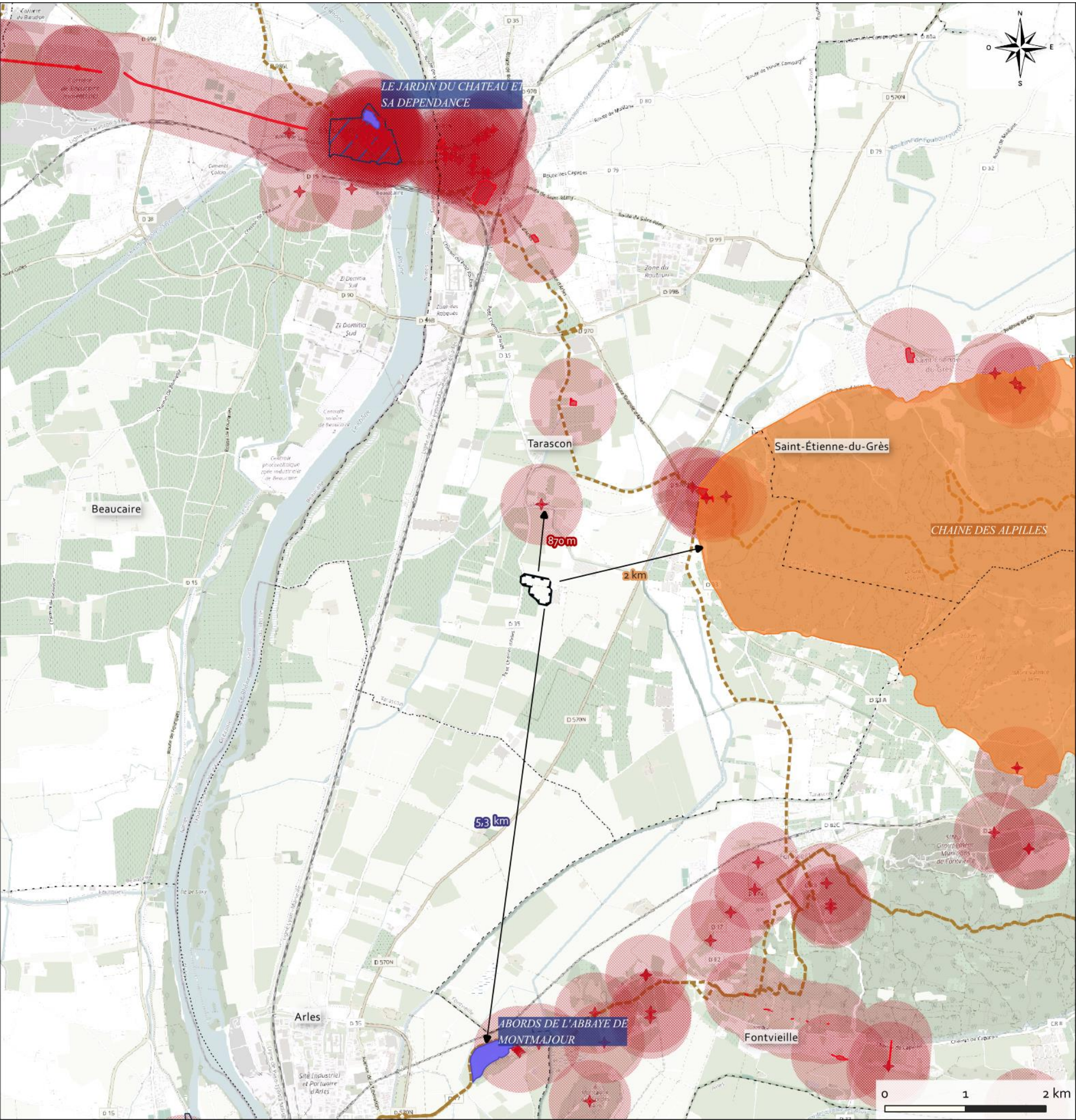
Enjeux

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour d'un monument historique
- Site Classé
- Site Inscrit
- Chemins de randonnées

Contexte

Limites communales

Echelle A3 : 1:50000
Sources : Plan IGN - Géoportail de l'Urbanisme
- Atlas des Patrimoines
Réalisation : Urbasolar 2024



Carte 15 : Carte des enjeux patrimoniaux dans un rayon de 5km du site

4.2. DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

La paysage dans lequel s'insère le projet est marqué par sa topographie relativement plane, il est situé au Sud du centre-ville de la commune de Tarascon en zone péri-urbain mixte.

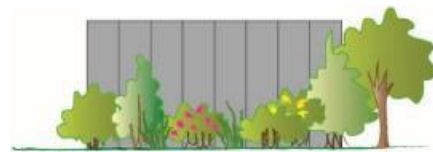
Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.

4.2.1. CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

Le site du projet est à proximité immédiate de bâtiments intégrés à l'exploitation du domaine. Aucune habitation, autre que les éléments de l'exploitation, ne se situe aux alentours du site. L'exploitation est protégée visuellement par un linéaire de haies paysagères suffisamment hautes et fournies. La sensibilité concerne principalement la vue depuis la route.

L'accès au site se fait par le chemin de Sait Charles, où le projet sera perceptible depuis la route, en condition normale de circulation.

Afin d'atténuer les inter-visibilités depuis la route, un renforcement de la haie existante est prévu. Il est ainsi prévu de planter des arbres similaires à ceux déjà en place pour fragmenter la perception sur le volume de l'installation.



Les plantations seront réalisées sur 1 rangée avec un espacement de 2 m maximum dans la ligne de plantation. Les plants privilégiés d'une taille comprise entre 1 et 2m bénéficieront d'un label végétal local ou équivalent.

Les actions suivantes seront être mises en place :

- Arrosage pendant 3 ans après plantation ;
- Contrôle de reprise ;
- Remplacement des plants morts ;
- Réservation d'un espace suffisant pour les plantations avant tout travaux d'implantation (pas de remblais au droit des futures haies, mise en évidence du futur tracé des haies).

Par ailleurs, l'intégration de l'ensemble des équipements techniques sera optimisée grâce au choix de matériaux aux teintes naturelles non vives et criardes. Les locaux techniques, notamment le PDL, seront de couleur gris-beige pour une meilleure intégration dans le paysage (RAL type 7006)



Photographie 1: Vue sur le projet depuis le chemin de Saint Charles sans mesures paysagères



Photographie 2: Vue sur le projet depuis le chemin de Saint Charles avec mesures paysagères

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRÉSENTS À PROXIMITÉ DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIÉS

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude se trouve dans la plaine alluviale du Rhône, dans une région à climat méditerranéen. Les saisons hivernales et estivales sont bien distinctes, avec un temps sec et chaud en été et un hiver plus frais et pluvieux. Les précipitations sont plus marquées en période hivernale. Le contraste existant entre l'été et l'hiver permet de définir une véritable saison sèche.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'ombrières agrivoltaïques n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Sans objet	Positif
Air	Emissions de polluants Atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en PACA on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'ombrières agrivoltaïques n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La zone d'étude est soumise à une aléa mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles (aléa modéré).	Faible	Les constructions s'adaptent à la topographie. Le passage des réseaux nécessitera la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources. Une série d'études géotechnique sera réalisée conformément au règlement du PPR mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles).	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Eaux de surface et eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Aucun captage ou périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'interfère avec le projet.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques potentiels durant le chantier sont principalement liés : - aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - aux eaux de lavage et eaux usées <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem qu'en phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> - Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. - Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution - Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible
Sols	Mouvements de terrain, séisme Pollutions des sols	La zone d'étude est soumise à un aléa mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles : aléa modéré. Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, la zone d'étude ne comprend aucun ancien site potentiellement pollué.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). <u>PHASE TRAVAUX</u> Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations (Eurocodes, etc.)	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Aucun site Natura 2000 n'est recoupé par le site du projet. Dans un rayon de 10 kilomètres autour du site du projet, huit sites Natura 2000 sont présents. <u>Zones humides :</u> Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de zones humides (cartographie des zones humides du CEN PACA). Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR. <u>Autres sites</u> Le site se situe à 250m de la ZNIEFF de type 2 « L'Ouvèze » et à 1,7 km de la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Monteux ». Le zonage des Espaces Naturels Sensibles se situe à 1,6 km du projet. Le site se situe en totalité dans un zonage, avec une probabilité de présence moyenne, du Plan national d'Actions (PNA) en faveur du Lézard ocellé.	Faible	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles. Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet les zones humides, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles. Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des ENS, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles. Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des ZNIEFF de type 1, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles. Compte tenu de la nature des cultures en places, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF 2 sont jugées faibles. Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d'implantation de la serre, ce secteur ne présente pas les caractéristiques usuelles des habitats du lézard ocellé. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure nécessaire en phase exploitation.	Faible
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain d'implantation est actuellement cultivé pour des épinards.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Adaptation du calendrier de chantier pour un démarrage hors des périodes favorables. <u>PHASE EXPLOITATION</u>	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet se situe dans les « milieux agricoles du Comtat et de la plaine de Tarascon ». Il n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité ou corridor de la trame verte et bleue régionale. En outre, le site s'implante en continuité d'espaces agricoles	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. Tous les arbres et les haies paysagères à proximité seront conservés. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse Des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Patrimoine culturel	Dégradation de monuments historiques Dégradation de site classé ou inscrit Dégradation ou découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement ni de fondations notables. L'élévation des ombrières n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le projet tiendra compte des préconisations de la DRAC et notamment l'éventuelle réalisation d'un diagnostic archéologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Sites et paysage	Interférences visuelles avec les panneaux photovoltaïques	La paysage dans lequel s'insère le projet est marqué par sa topographie relativement plane, il est situé au Sud du centre-ville de la commune de Tarascon en zone péri-urbain mixte. Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le volet paysager permettra de limiter les perceptions vers le projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures paysagères de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche.	Faible
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains limitrophes sont exploités.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants L'élévation des ombrières (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : - Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores. - L'activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible

Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site est déjà existant et se fait par le chemin de Saint Charles.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions ne généreront pas de circulation supplémentaire.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible
------------------------------	--------------------------------	--	--------	---	--	--------

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Transport matières dangereuses	Exposition risque au risque transport matières dangereuses	La commune de Tarascon est concernée par un risque technologique lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD), du fait : ▪ du pipe-line d'hydrocarbures qui traverse la commune, à environ 1,3 km au nord-ouest du site ; ▪ des voies routières principales : RD570n, RD970 et RD35, cette dernière longeant le site d'étude ; ▪ de la voie ferrée, à 1,4 km à l'ouest du site d'étude ; ▪ de la voie navigable du Rhône, à 3 km à l'ouest du site d'étude. Le site étudié est concerné par le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses, notamment du fait de sa proximité avec la RD 35.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. Le projet est suffisamment éloigné de la canalisation, aucun risque particulier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Risques technologiques	PPRT Exposition aux risques liés à une ICPE	La commune de Tarascon n'est pas concernée par un PPRT. Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Risque inondation	Commune concernée par un risque inondation	La commune de Tarascon est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) inondation prescrit le 27/10/2008, approuvé le 22 février 2012 et mis à jour le 09/02/2017 (crue par débordement lent de cours d'eau).	Forte	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les façades enroulables et motorisés permettent de garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : - Les métaux issus des structures - Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le projet d'aménagement des serres Martinez est localisé en zone agricole A du PLU en vigueur. Dans la zone agricole sont autorisés sous conditions : « <i>Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole</i> ». Le projet de serre est donc compatible avec le règlement du PLU en vigueur	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u> /	Positif
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Une servitude d'utilité publique est présente en totalité sur le site : Servitude EL2 Inondation relative aux zones submersibles. Le projet de serre est situé en zone inondable du PPRI de la commune de Tarascon. Le projet prend en compte les prescriptions du règlement en vigueur afin de ne pas aggraver le risque inondation. Le projet n'induirait aucune aggravation par rapport à la situation existante.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet. <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Sans objet	Faible
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain est actuellement cultivé en épinards.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité	Positif